REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/012

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation de la convention à signer entre la Ville et Bourg-la-Reine et le Collège Evariste Galois concernant les modalités de leur collaboration

NOMENCLATURE : **8.2.3.3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Raymonde AWONO, Conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes/hommes, à la prévention et à la réussite éducative,

VU la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la loi du 2 juillet 1990,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 98/657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la CIRCULAIRE DGS / DGAS n° 2002/145 du 12 mars 2002 relative à la mise en œuvre d'un dispositif unifié des points d'accueil et d'écoute jeunes,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 30 janvier 2023,

VU le projet de convention,

VU le Budget communal,

CONSIDÉRANT que le Collège Evariste Galois est un établissement scolaire situé sur la Commune de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que le service développement social, prévention et réussite éducative (SDSPRE) de Bourg-la-Reine met en place une déclinaison d'actions définie par rapport à certains besoins et qu'il s'insère dans un paysage existant associant des partenaires qui peuvent se saisir de la coopération avec ce service municipal pour, à titre d'exemple, tenter de renforcer les chances de réussite de jeunes en situation temporaire de fragilité,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que la Ville de Bourg-la-Reine et le Collège Évariste Galois se sont rapprochés et ont souhaité conclure une convention de collaboration,

CONSIDERANT que la collaboration entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Collège Évariste Galois, comporte les actions suivantes :

- un « Point écoute jeunes » : espace d'écoute et de parole en libre accès ;

- un atelier collectif pour des élèves, autour de thématiques liées à la prévention, au civisme et au lien social ;

- des actions d'encadrement et de remobilisation de jeunes donnant des signes de difficultés, de décrochage, voire exclus temporairement de l'établissement ;

- toute autre action prédéfinie conjointement durant la durée de la convention et pouvant répondre aux besoins d'élèves en situation temporaire de fragilité.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention concernant les modalités de collaboration entre la Ville et Bourg-la-Reine et le Collège Evariste Galois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».